

### Avantages du crédit-bail :

- > Le crédit-bail ne figure pas au bilan, cela simplifie donc la gestion comptable et fiscale
- > Il n'y a aucun effet sur le taux d'endettement de l'entreprise apparaissant au bilan
- > Il n'y a pas d'avance de TVA, elle est payée au fur et à mesure (mais non récupérable s'il s'agit d'un véhicule de tourisme et non pas d'un utilitaire)
- > Le risque de dépréciation est à la charge de la banque, propriétaire-bailleur
- > Il n'y a pas d'amortissement
- > Les loyers passent dans les charges de l'entreprise

### Inconvénients du crédit-bail :

- > L'entreprise n'est pas propriétaire de la voiture, la carte grise est au nom du loueur
- > Il est difficile de comparer le taux avec d'autres organismes (on ne compare que le montant total)
- > Si l'entreprise résilie son contrat de crédit-bail, elle aura des pénalités de résiliation
- > Elle s'engage sur une durée déterminée
- > Le véhicule doit être en bon état si, à la fin de la période, il est restitué.
- > La Taxe sur les Véhicules de Sociétés est due s'il s'agit d'un véhicule de tourisme de société

#### Avantages de la location longue durée :

- > Le budget est maîtrisé, il n'y a pas de surcoûts sauf en cas de dépassement du kilométrage prévu au contrat
- > L'entreprise n'a pas la charge de gérer, d'entretenir et de trouver à revendre le véhicule.
- > La trésorerie est maîtrisée et planifiée
- > La LLD ne figure pas au bilan, cela simplifie donc la gestion comptable et fiscale de l'entreprise
- > Il n'y a aucun effet sur le taux d'endettement de l'entreprise apparaissant au bilan
- > Il n'y a pas d'avance de TVA, elle est payée au fur et à mesure (mais non récupérable s'il s'agit d'un véhicule de tourisme)
- > Il n'y a pas d'amortissement
- > Les loyers passent dans les charges de l'entreprise
- > Les véhicules sont toujours récents et entretenus
- > Le renouvellement des véhicules est fréquent et programmé
- > Il n'y a aucune indemnité kilométrique à gérer

#### Inconvénients de la location longue durée :

- > Le véhicule n'appartient pas à l'entreprise
- > Il faut respecter le kilométrage annuel sous peine de frais supplémentaires
- > La carte grise est au nom du loueur et pas à celui de l'entreprise
- > Il est difficile de comparer le coût total du financement du véhicule
- > L'entreprise ne peut pas acheter le véhicule en fin de contrat
- > La Taxe sur les Véhicules de Sociétés (TVS) est due s'il s'agit d'un véhicule de tourisme de société